



PaysFoyen
Communauté de Communes



Nouveauté 2021
Exonération
Jusqu'à
250 €
Jusqu'au 31 décembre

Comité d'Entreprise Chef d'Entreprise & Association

Offrez le
CHÈQUE-CADEAU LOCAL
Kdo Foyen

Achat local = Emploi local



La Communauté de Communes du Pays Foyen
soutient l'économie locale.

Pour remercier vos salariés



01

Votre CE ou entreprise commande les chèques-cadeaux du Pays Foyen au 07 76 04 92 24 • contact@achetezfoyen.fr • www.achetezFoyen.fr

02

L'équipe d'AchetezFoyen édite vos chèques-cadeaux personnalisés et vous les livre !

De la part de , A l'attention de , A l'occasion de, Avec votre logo

03

Vous remerciez vos salariés via le chèque-cadeau que vous pouvez offrir à l'occasion de 11 événements différents.

04

Votre CE ou entreprise bénéficie d'un avantage fiscal et votre salarié n'est pas imposé sur le montant du chèque-cadeau.

05

Vos salariés dépensent dans les magasins et entreprises du Pays Foyen.

50 % des directions d'entreprise considèrent le chèque-cadeau comme plus efficace que les primes. (Source : étude TNS SOFRES)

Un cadeau plébiscité : n°3 du top 10 des cadeaux désirés par les adultes. (Source : étude Deloitte)

Conditions d'utilisation

1. Utilisation non déterminée - Hors évènements URSSAF

Pour les occasions de mon choix (ex : fête du personnel, ancienneté, vacances, etc)

OU

2. Utilisation déterminée - Évènements URSSAF

Jusqu'à 171 € / an / salarié / évènement fixé par l'ACOSS. Exonération de cotisations et de contributions sociales si le chèque-cadeau est attribué en relation avec les évènements déterminés par la circulaire ACOSS et si le montant global des chèques-cadeaux et cadeaux en nature alloué à un salarié / an / évènement n'excède pas le seuil réglementaire (171 € en 2020).



Utilisation déterminée Évènements URSSAF	Conditions d'exonération sous réserve de justificatif	Montant exonéré de charge sociales
Naissance	Le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile par l'évènement	171 € par salarié et par évènement
Adoption		
Mariage, PACS		
Départ à la retraite		
Fête Sainte-Catherine	La salariée doit être âgée de 25 ans	
Fête Saint-Nicolas	Le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile	
Fête des mères	Le salarié doit être parent	
Fête des pères		
Fête des salariés	L'ensemble des salariés	
Fête des enfants	Les enfants des salariés jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile	
Rentrée Scolaire	Les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile sous réserve de justificatif de scolarité	



Offrez le CHÈQUE-CADEAU LOCAL

Nouveauté 2021
Exonération
Jusqu'à
250 €
Jusqu'au 31 décembre

La Communauté de Communes du Pays Foyen
soutient l'économie locale.

POUR VOTRE ENTREPRISE

Plus efficace qu'une prime

Une **exonération** de charges sociales (net d'impôts et charges sociales à hauteur de 171 € par événement, par an et par personne).

Une **offre souple et économique** sans montant minimum de commande et avec le choix du montant.

L'assurance **de faire plaisir** en donnant accès à un large choix de boutiques partenaires.

Une **politique qui favorise** l'écosystème économique du Pays Foyen.

POUR VOTRE PERSONNEL

Plus avantageux qu'une prime

Un **pouvoir d'achat supplémentaire** exonéré de charges sociales et d'impôts.

La **liberté de choisir** et la possibilité de découvrir de nouvelles boutiques.

Le **soutien à l'économie du territoire.**

POUR NOTRE TERRITOIRE

Des **retombées économiques** pour les entreprises du Pays Foyen

L'assurance **d'une consommation locale.**

